

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Quelles sont les avancées du projet en ce début d'année 2013 ?

Nous vous proposons un point d'actualité sur le lancement du LTGA, les attentes de l'ACP et la mise en œuvre progressive du futur régime prudentiel.

Lancement officiel du LTGA (Long Term Guarantees Assessment)

Le 28 janvier l'EIOPA a annoncé le démarrage officiel de l'étude d'impact sur les branches longues ou LTGA dans le jargon Solvabilité 2. Cette étude, demandée à la fois par les autorités européennes et les organisations professionnelles du secteur assurance, fournira des données sur le traitement des garanties et investissements long-terme. Les résultats au niveau européen sont attendus pour la deuxième quinzaine de juin. Ils permettront de ré-ouvrir les négociations de la directive Omnibus 2 et donc de relancer l'avancée du projet Solvabilité 2. Rappelons que derrière l'adoption d'Omnibus 2, il faut encore finaliser et adopter les mesures de niveau 2 et celles de niveau 3.

En France, 35 organismes ont été désignés pour participer à l'exercice mais de nombreux autres vont également travailler pour tester les différents scénarios. Leur objectif premier est d'obtenir des indications utiles sur les sensibilités à certains paramètres. La participation à l'exercice permet également aux équipes techniques de renforcer leur appropriation du pilier 1.

Une vision plus claire des attentes de l'ACP pour 2013

Les dernières informations communiquées par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) et relayées par les organisations professionnelles confirment qu'un exercice de préparation sera lancé en septembre 2013. Cet exercice prendra comme base les comptes sociaux arrêtés au 31/12/2012. Il consisterait en une remise, sous format Excel, de certains des futurs états réglementaires parmi les plus importants et notamment :

- le bilan prudentiel
- un calcul d'exigence de capital (SCR/MCR)

Par ailleurs, il semble désormais acquis que le superviseur français attende des organismes une mise à niveau sur les questions relatives à la gestion des risques et à la gouvernance. Les propos récents de Cyril Roux –premier secrétaire général adjoint de l'ACP- ont été assez clairs sur le sujet : « *A tout le moins, il paraît donc indispensable de se préparer dès à présent à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2. Le SGACP (Secrétariat Général de l'ACP) continuera bien sûr d'appliquer la réglementation existante tant qu'elle restera en vigueur mais, désormais, dans l'avis qu'il se forgera dans la gouvernance lors de ses contrôles, les principes énoncés par l'IAIS (International Association of Insurance Supervisors), l'OCDE et Solvabilité 2 lui serviront de référence* ».

Le « big bang » Solvabilité 2 remplacé par un passage progressif

Les dernières communications de l'EIOPA laissent clairement entrevoir que le changement de régime prudentiel ne se fera pas brutalement en une seule fois comme prévu à l'origine dans la directive Solvabilité 2 mais fera plutôt l'objet d'un passage progressif. Dans un communiqué de fin décembre 2012, l'EIOPA se prononçait en faveur d'une mise en œuvre anticipée de certains éléments déjà stabilisés de Solvabilité 2, concernant les Pilier 2 (gouvernance, ORSA) et 3 (reporting).

Suivant cette ligne, certains états européens avancent sur la transposition dans leur droit national des pans de la directive Solvabilité 2. La Banque nationale de Belgique vient ainsi d'approuver et de rendre publics les textes de l'avant-projet de loi transposant en droit national certaines des dispositions de la directive Solvabilité 2.



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable Pôle Gouvernance
et Contrôle Interne